



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 mai 2013

L'an deux mille treize et le trente mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - HEBRARD - RABOU - SEGUR - MM BERTRAND (Suppléant) - BLANC - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COMBET - DUVAL - FOURES (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - MAUREL - MAZARS - REYJAUD (Suppléant) - SARRAN - SUDRE (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE - VERNHES (Suppléant).

N° 2013/114

Objet : Bail de location au profit du cabinet d'infirmières JULIE, PRADAL, CESSÉS

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite au transfert de la compétence « Maison Médicale » sur la Commune de Vielmur sur Agout, la Commune a mis à disposition le bâtiment à la CCLPA.

Dans l'attente des travaux d'aménagement du bâtiment en maison médicale, ce bâtiment est actuellement loué au cabinet d'infirmières libérales JULIE, PRADAL, CESSÉS.

Pour cela, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le bail conclu entre la Commune et les infirmières n'est plus valable et qu'il y a lieu de conclure un nouveau bail entre la CCLPA et les infirmières. Monsieur le Président ajoute que les conditions du bail seront identiques et notamment le montant du loyer qui est de 90 € mensuel.

Monsieur le Président propose donc aux membres de l'Assemblée d'approuver la location des locaux au cabinet d'infirmières libérales JULIE, PRADAL, CESSÉS à compter du 1^{er} juillet 2013 et propose de fixer le montant du loyer à 90 € mensuel (270 €/trimestre).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la location des locaux au cabinet d'infirmières libérales JULIE, PRADAL, CESSÉS à compter du 1^{er} juillet 2013,
- propose de fixer le montant du loyer à 90 € mensuel soit 270 €/trimestre,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 3 juin 2013.

Raymond GARDELLE